



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/542/Add.1
29 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session
Point 65 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	2
Mexique	2

RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS

MEXIQUE

[Original : espagnol]

[10 septembre 1987]

1. Au cours des 10 dernières années, le monde a été le théâtre d'une course aux armements sans précédent, principalement dans le domaine nucléaire, qui menace quotidiennement la paix et la sécurité internationales et la survie de l'humanité. En outre, la course aux armements a actuellement de graves répercussions économiques et sociales sur une grande partie de la population mondiale étant donné qu'elle mobilise d'énormes ressources humaines, matérielles et financières qui pourraient servir à satisfaire les besoins essentiels en matière de santé, d'alimentation, de logement et d'éducation dans tous les pays, en particulier les pays en développement.

2. C'est pourquoi le Gouvernement mexicain estime que tous les habitants de la planète et tous les Etats ont le devoir de s'efforcer d'arrêter et d'inverser cette course sans fin aux armements. A cet égard, le Mexique souscrit au deuxième alinéa de la résolution 41/61 de l'Assemblée générale sur la Conférence mondiale du désarmement dans lequel l'Assemblée réaffirme sa conviction que "le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif".

3. Le Gouvernement mexicain pense que l'Organisation des Nations Unies a un rôle primordial à jouer pour consolider la paix et réaliser le désarmement, comme le stipulent sa charte ainsi que le Document final de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au désarmement (dixième session extraordinaire).

4. A ce sujet, il semblerait qu'une conférence mondiale du désarmement puisse contribuer à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine en multipliant les occasions d'adopter des mesures efficaces. Pour ce faire, ladite conférence doit, conformément à la résolution 41/61 de l'Assemblée générale, être bien préparée et convoquée en temps opportun, avec le concours de tous les Etats, surtout des puissances dotées d'armes nucléaires, dans le souci d'assurer sa viabilité et son succès et de contribuer de façon substantielle aux efforts multilatéraux de désarmement.

5. Ce serait là un moyen de renforcer le "mécanisme délibérant" des Nations Unies dans le domaine du désarmement en ouvrant de nouvelles perspectives concernant la conclusion d'accords en la matière.

6. Le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement devrait donc poursuivre ses préparatifs en vue de la conférence et rester au courant de la position des Etats sur la question de la convocation de la conférence.
